

Règlement d'accès aux terrains du Tennis Club GENTIANA

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Le Tennis Club GENTIANA dispose de 2 courts extérieurs.

Pour accéder aux courts, il vous faut :

- Être adhérent au Tennis Club GENTIANA et posséder la carte d'adhérent.
- Avoir la clef des terrains.
- Avoir une tenue adéquate et l'équipement nécessaire (raquette, balles...).

Toutefois, des non-membres peuvent louer les terrains (voir §3).

2. PRINCIPES DE RÉSERVATION :

Il existe 2 systèmes de réservation :

A l'avance.

La réservation peut s'effectuer soit par téléphone (48h mini avant l'heure souhaitée) soit par internet (voir notice fournie à l'inscription).

Pour réserver, il faut être au moins 2 joueurs adhérents ou 1 adhérent et "1 partenaire invité" (voir §3).

Il est possible de réserver au maximum 2 heures non consécutives par jour en semaine et 1 heure maximum le samedi et/ou dimanche.

Sur place au moment de jouer.

Vous devez d'abord vous assurer que les courts sont libres et qu'ils ne sont pas déjà réservés (école de Tennis, Matches d'Équipes, Tournois, Réservation...).

REMARQUES :

- La durée d'une réservation est d'1 heure ; elle commence à chaque heure précise.
- Toute réservation est annulée si les joueurs se présentent avec plus de 10 minutes de retard.
- Un joueur seul n'est pas prioritaire; il doit laisser la place aux suivants éventuels si son partenaire ne se présente pas à l'heure convenue. Cependant la convivialité du club peut inciter ceux-ci à l'intégrer à leur partie.

3. "PARTENAIRE INVITE" :

Un adhérent peut jouer avec un invité non inscrit dans des conditions précises :

- La réservation est faite par l'adhérent en téléphonant au club. Un ticket lui sera délivré (2€).
- Durant l'heure de jeu, l'invité devra être en possession de son ticket.

4. LOCATION :

Adhérent.

Les locations ont une base de tarif "annuel" pour les adhérents, Toutes les locations annuelles se feront par contrat allant du 01 octobre au 31 août de l'année suivante. Les inscriptions en cours d'année seront établies au prorata du nombre de mois.

Non-adhérent.

Toutefois des locations horaires "ponctuelles" peuvent être effectuées dans les plages restant disponibles en réservant préalablement auprès du club. Dans ce cas précis, les non-adhérents s'acquitteront d'un droit d'entrée de 2 € par heure et par joueur.

Pass été.

Une location estivale est proposée aux non-adhérents désirant jouer du 1^{er} Juin au 31 Août.

5. OCCUPATION DES COURTS :

- Chaque joueur doit disposer d'un équipement approprié (chaussures de tennis...).
- Vous devez laisser le court propre à votre départ : les bouteilles, vieilles balles, papiers... doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.
- Aucun "deux roues" n'est accepté sur les courts extérieurs ; seuls les vélos (à l'exclusion de tout engin à moteur) sont tolérés sur les courts rangés contre le mur.
- Évitez de faire trop de bruit ou de crier afin de ne pas gêner les joueurs du court voisin ainsi que le voisinage.
- Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur les terrains.
- Après chaque location, les joueurs veilleront à bien refermer la porte à clef.

6 CLEFS

L'accès aux terrains se fait avec une clef qui vous sera remise en échange d'une caution (100€).

Toute clef non restituée avant la fin de la première quinzaine de septembre ainsi que d'éventuelles dégradations impliquera sans préavis l'encaissement de la caution.

Cette clef est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée à une tierce personne. Toute perte de cette clef entraînera l'encaissement de la caution.

RESPONSABILITE

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts.

Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'usage non approprié du matériel loué.

L'inscription au Tennis Club GENTIANA implique le respect de ce règlement. De plus, le club ne disposant pas d'un "permanent" sur les courts, chaque adhérent est également chargé de le faire respecter auprès de ses partenaires invités.

Tout contrevenant au présent règlement se verra infliger un avertissement puis, en cas de récidive une sanction pouvant entraîner l'exclusion du club.

Le Bureau, le 21/05/2008.